

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°17**

|  |
|--|
| Date de Publication                                |
| <b>14 MARS 2022</b>                                |
| Date de Transmission<br>au Contrôle de<br>Légalité |
| <b>14 MARS 2022</b>                                |
| Date de la<br>convocation                          |
| <b>24 février 2022</b>                             |

### **Présents :**

Mmes GOBET, HERVE GENOVESI, LAFAYSSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme FIGARELLA à M. BOYER  
Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme le Maire  
Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT  
Mme LOVERA à M. MACHERAS DE MONTILLET  
Mme MATEO à M. DENONFOUX  
Mme VEILEX à Mme LAFAYSSSE  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire

### **Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille Provence. Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.**

A la demande de Madame le Maire, madame PADOVANI FAURE-BRAC expose à ses collègues que :

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

**Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

**Vu** la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs,

**Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

**Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 009-9860/21/CM du 15 avril 2021 d'arrêt du bilan de la concertation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence,

**Vu** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 010-9861/21/CM du 15 Avril 2021 d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence ;

**Vu** l'arrêté n°21/122/CT du 25 mai 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de RLPi ;

**Considérant** que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration de son règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2017 ;

**Considérant** que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

**Considérant** que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de RLPi à arrêter ;

**Considérant** que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021 ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021,

**Considérant** que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2021 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que la Conférence intercommunale des Maires réunies le 1<sup>er</sup> février 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique ;

**Considérant** que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1<sup>er</sup> février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- De demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 3 mars 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

